

Livret d'accueil des apprenants en situation de handicap



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union Européenne et la Région Réunion.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen plus (FSE+)



SOMMAIRE

Introduction.....	3
I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	4
1. Qu'est-ce que le handicap ?	4
2. Qui m'accompagne ?.....	5
3. Comment se déroule ma formation ?	5
4. Les outils mis à ma disposition	8
II. Apprentissage et handicap	9
III. Partenaires	10
1. Partenaires pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.....	10
2. Informations complémentaires sur les aides sociales de l'État	12
IV. Pour plus informations	14
Annexes.....	14

Introduction

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation :

- Prise en compte de leurs besoins ;
- Etude des aménagements spécifiques pour leur accompagnement tout au long de sa formation ;
- Coordination entre les différents services de l'école ;
- Accompagnement dans leurs démarches.

L'EMAP se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et l'EMAP ne peut être portée pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nos formations pouvant se dérouler aussi bien en initial qu'en alternance, nous présentons également dans ce guide le dispositif à destination des apprentis en situation de handicap. Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre scolarité.

J. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès du référent handicap que vous sera demandé un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- ❖ **RQTH :** Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- ❖ **PPS :** Délivré par la MDPH
Le **Projet Personnalisé de Scolarisation** concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- ❖ **AAH :** Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- ❖ **AEEH** : Délivrée par la CDAPH
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- ❖ **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI)
L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

2. Qui m'accompagne ?

Afin d'accompagner les personnes concernées dans leurs démarches, l'EMAP a défini en interne un référent Handicap : M. Mahé NOTZOLD, referenthandicap@emap.re

Le référent handicap (obligatoire dans tous les CFA) joue un rôle majeur dans l'accueil et la sécurisation du parcours des apprenants. Son rôle va être d'organiser la concertation pour identifier les besoins de l'apprenant en mettant en lien un ensemble d'acteurs et l'apprenant concerné qui vont apporter des éclairages complémentaires sur la situation. Il va également organiser le suivi des aménagements mis en place et veiller au bon déroulement du parcours.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Il veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Le Référent Handicap est votre interlocuteur dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Le référent handicap n'agit pas seul. Il est également l'interlocuteur des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap à l'école et en entreprise.

3. Comment se déroule l'accompagnement durant ma formation ?

Selon le décret 2006-26 du 09 janvier 2026, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant, l'EMAP, en qualité d'organisme de formation, se doit donc d'adapter les formations dispensées si besoin.

Ces adaptations se font en fonction des informations transmises par la personne en situation de handicap, le conseiller en insertion, les organismes de placement spécialisés, ou tout professionnel participant à son insertion.

Un accompagnement en 3 étapes :

❖ ***Quand parler de mon handicap ?***

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer vos besoins dans la grille d'analyse (en annexe) que vous remettra le référent handicap ou le correspondant qui vous reçoit.

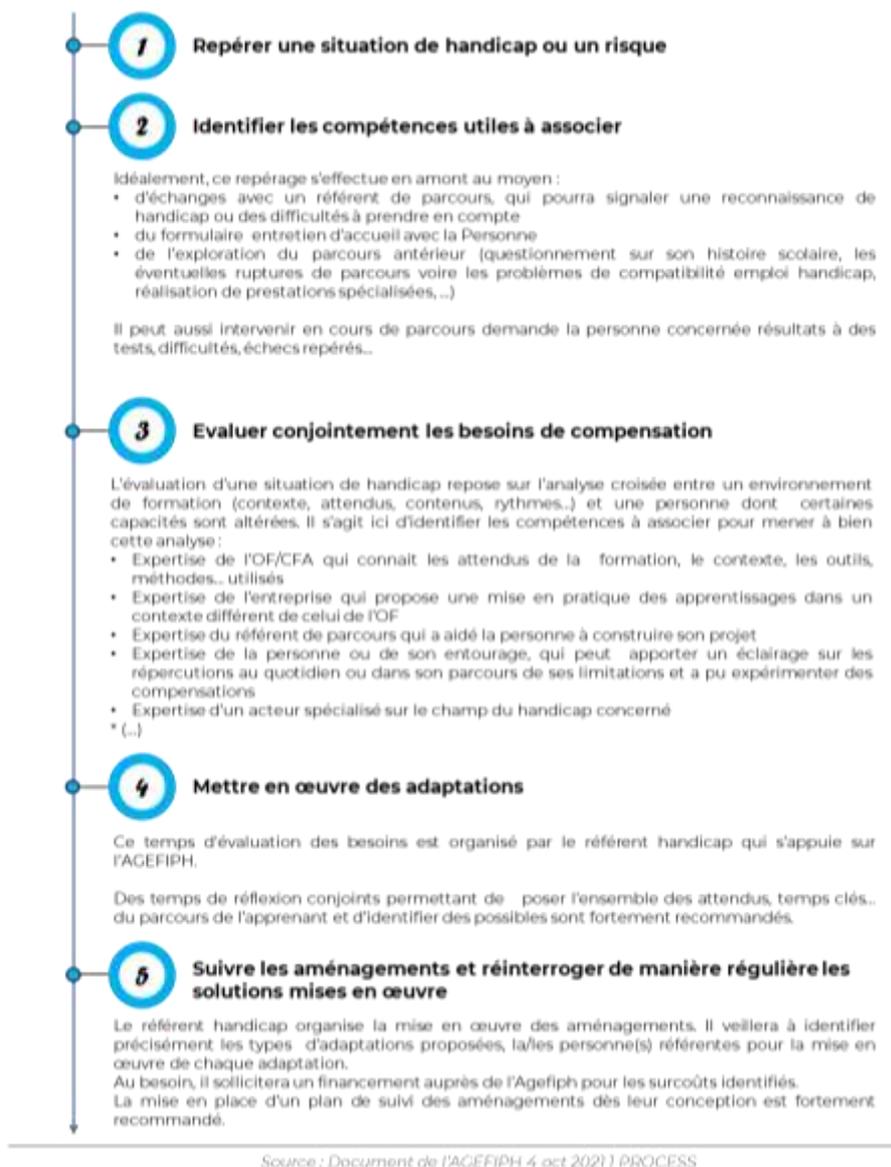
Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

❖ ***Comment est adaptée ma formation ?***

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap ou le correspondant, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons le tiers-temps ou l'envoi des cours et leur adaptation.

Le schéma ceci après, résume les différentes étapes de l'adaptation du parcours de formation de l'apprenant en situation de handicap.



❖ **Comment est organisé le suivi de ma formation ?**

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

Il suit votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

4. Les outils mis à ma disposition

Chaque apprenant, dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement, peut demander auprès du référent handicap à accéder aux outils via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Peuvent être mis à votre disposition :

- ❖ Un établissement accessible PMR (parking, rampe d'accessibilité PMR)
- ❖ Une boîte mail
- ❖ Tous les documents annuels
- ❖ Le planning des cours
- ❖ Les supports de cours
- ❖ Les relevés de notes
- ❖ Les actualités du site de l'AGEFIPH

JJ. Apprentissage et handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap et inscrit en apprentissage, en liaison avec le directeur d'établissement, est mis en place un **accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprentis** :

- **Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage** : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- **Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage** ;
- **Parcours de formation adapté et contractualisé** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins ;
- **Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins** en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés;
- **Information sur la suite du parcours après la formation** : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi ;
- **Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours** : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du CFA (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

JJJ. Partenaires

1. Partenaires pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

Soucieuse d'accueillir toutes les personnes dans les actions qu'elle mène, l'EMAP est en relation avec les partenaires locaux au service de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Organisme	Adresse	Coordonnées
AGEFIPH Réunion-Mayotte	Centre d'Affaires Cadjee – Bât C - 2ème Etage 62 bd du Chaudron 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX	Tél : 02 62 20 98 11 Site internet : www.agefiph.fr/la-reunion-mayotte
CAP EMPLOI 974 (Antenne OUEST)	4 rue Jules Thirel, Savanna, Local B, 2ème étage, Porte n°14 97460 SAINT-PAUL	Tél : 02 62 45 99 47 Site internet : www.capemploi-974.com
CAP EMPLOI 974 (Antenne SUD)	2 René Dufestin 97410 SAINT-PIERRE	Tél : 02 62 32 31 11 Site internet : www.capemploi-974.com
MDPH (Antenne SUD)	13 rue Augustin Archambaud 97410 SAINT-PIERRE	Tél : 0 800 000 262 Site internet : www.mdph.re
ALEFPA Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés	20 bis rue Sainte Rose 97410 Saint-Pierre	Tel: 02 62 98 97 83
ALEFPA PAS Handicap mental (HMe) et Troubles cognitifs (TCO)	Pôle Maxime LAOPE 20 rue de la Chaudière 97426 Piton St Leu	Contact : Mme Myriam CASTAGNÉ (Responsable PAS) Email : myriam.castagne@alefpa.re GSM : 06 92 75 52 09
Allons Déor PAS HP : Handicap Psychique	EPSMR Service APSAE 42 chemin du Grand Pourpier 97866 Saint-Paul Cedex	Contact : M. Eddy COUILLAUD (Responsable de service) Email : e.couillaud.ad@orange.fr GSM : 0693 81 31 98
ARPEDA PAS Handicap Auditif	71 Rue Luc Lorion 2ème étage 97410 SAINT-PIERRE	Contact: Mme Véronique SEGA Cheffe de Service du SAVS-DA et par Intérim des Services de Prestations de l'ARPEd GSM : 0692.610.095 Tel : 0262.44.42.41 Email : vsega.arpeda@orange.fr
IRSAM/CASE DV PAS HV (visuel) et HMo (moteur) :	40 rue Roger Guichard 97490 Sainte Clotilde	Contact : Mme Valérie DECOMBLE (Coordinatrice) Email : vdecomble@irsam.fr GSM : 0692 80 12 55

Notice spécifique pour l'aide de la Ressource handicap formation « PSH » (Personne en Situation de Handicap) :

DE QUOI S'AGIT-IL ? *Ressource handicap formation* propose un appui pour identifier et réunir les partenaires pertinents pour participer à l'étude de la situation. Animer les échanges pour définir de manière partagée les adaptations utiles à chaque étape du parcours de formation (en centre de formation et en entreprise). Mobiliser, si besoin, les **dispositifs et les financements nécessaires** à la mise en œuvre des aménagements co-définis. Veiller à la mise en œuvre effective et pérenne des préconisations retenues tout au long de la formation

POUR QUI ?

Personne en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi, relevant du cadre d'intervention de l'Agefiph. **Demandeurs d'emploi** / salarié / **alternant** / **organisme de formation** / **les CFA** et référents de parcours.

CONDITIONS PRÉALABLES ? Avoir identifié un risque d'écart entre les possibilités de la personne (au regard de son handicap) et les exigences de la formation (au regard des conditions de mise en œuvre) pouvant créer des difficultés pendant le temps de la formation et conduire à un abandon ou un échec. Avoir besoin d'un appui pour organiser une réflexion croisée sur la situation, en associant le référent de parcours, l'organisme de formation, la personne, l'entreprise (...) et le cas échéant un spécialiste du handicap pour concevoir collectivement les aménagements utiles au parcours de formation. Avoir recueilli l'accord de la personne et son adhésion à la démarche. S'inscrire dans le cadre d'un projet de formation validé (la démarche proposée n'a pas vocation à venir en appui à la validation d'un projet professionnel ou de formation).

PERSONNE À CONTACTER Nom Prénom : **Marine BAZAT** Téléphone : **0262209805** Adresse mail : **m-bazat@agefiph.asso.fr**

2. Informations complémentaires sur les aides sociales de l'État

❖ RESTAURATION :

Vous êtes apprenti(e) dans un centre de formation par apprentissage, l'OPCO participe au financement de votre restauration si vous utilisez la restauration sur place.

❖ LOGEMENT :

APL : sur le site de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) vous pouvez faire une demande en vous munissant du bail de votre logement.

Son montant dépendra du loyer ainsi que des revenus du foyer. Le délai d'attente avant le premier versement est d'environ deux mois.

Garantie VISALE : Trouvez votre garant gratuitement

AIDE MOBILI-PASS : Financez votre installation

L'AVANCE LOCA-PASS : Bénéficiez d'une avance sur votre dépôt de garantie : Aide au premier équipement professionnel des apprenti(e)s . Vous êtes apprenti dans un centre de formation par apprentissage, l'OPCO participe au financement du premier équipement professionnel nécessaire à votre formation. L'établissement se charge de le commander.

ASSOCIATION POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT

132 rue Luc Lorion
Zac bank - appt 3 - bat b1
97410 saint Pierre

LOCA PASS

Prêt à taux zéro pour permettre au bénéficiaire de payer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire. 500€ d'aide peuvent être accordés.

Loca Pass

Site : actionlogement.fr

❖ MOBILITÉ :

La structure MOBILI JEUNE peut également à travers ses différents services vous aider : L'AIDE MOBILI-JEUNE est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Aide au permis B :

Les apprentis (CFA) peuvent bénéficier d'une aide de l'État de 500 € afin de financer leur permis de conduire B. Les conditions à remplir pour y souscrire sont les suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution

- Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicules de catégorie B)

Covoiturage Karos :

Partagez vos trajets et faites des économies <https://www.karos.fr/>

COMMUNE DE ST PIERRE - Gare Routière de St Pierre :

1 rue du Présbytère 97410 St Pierre

- Du lundi au samedi : de 4h00 à 20h00
- Le dimanche : de 6h45 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

❖ AUTRES :

- **PASS Culture Sport** : Pour 8 €, accès à plus de 130 € d'avantages et réductions dans le domaine du sport et de la culture
- **PASS Santé** : Accès gratuit et anonyme à la prévention santé. A télécharger sur App Store et Google
- **Carte jeune en apprentissage (obligatoire)** : Une carte portant l'intitulé « Étudiant des Métiers » est remise à l'étudiant apprenti par l'organisme qui assure sa formation. Elle permet à l'apprenti de faire valoir son statut, et peut lui donner accès à de nombreux avantages et à des réductions tarifaires (cinémas, transports en commun, etc.). Elle est valable sur l'ensemble du territoire pour toute la durée du contrat d'apprentissage.
- Carte étudiante (pour le DE psychomotricien)

- **Pôle Emploi Ravine des Cabris :**

Adresse : 403 Chem. Boeuf, Saint-Pierre 97410, La Réunion
Tél : 3949

- **Mission Locale – Service Emploi**

Adresse : 2 Chem. Concession, Saint-Pierre 97432, La Réunion
Tél : +262 262 85 04 00

- **CAF DE ST PIERRE** - Antenne SUD - Saint-Pierre

Adresse : BP 378
9, rue François Isautier
97456 Saint-Pierre
Tel : 3230

Pour toutes les aides suivantes : demande de RSA, simulation de droits à l'allocation d'aide au logement, prime d'activité.

JV. Pour plus informations

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

<https://www.agefiph.fr/>

L'Agefiph propose des services et aides financières aux entreprises et aux personnes en situation de handicap.

<https://espace-emploi.agefiph.fr/>

Cet espace spécifique de l'Agefiph permet aux personnes en situation de handicap de créer un profil et de postuler à des emplois, à des postes en alternance et à des stages.

<https://www.handimooc.fr/>

Vous pouvez consulter gratuitement le mooc « En route vers l'emploi ».

Il vous donne notamment des clefs afin de communiquer sur votre handicap avec votre employeur et avec l'équipe.

Annexes

- 1) Quelles obligations ? (Source AGEFIPH)
- 2) Analyse situationnelle du besoin de compensation (Source AGEFIPH)
- 3) Processus - Evaluation des besoins des apprenants en situation de handicap (Source AGEFIPH)